



FNE Occitanie Pyrénées fédère des associations et des adhérent.e.s individuel.le.s [dans le but de protéger la nature, l'environnement et le cadre de vie dans les 8 départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées.](#)

Cette association de protection de la nature et de l'environnement (APNE) d'envergure régionale peut défendre en justice son objet statutaire. A cette fin, elle emploie un.e juriste qui peut intervenir sur l'ensemble du territoire pour les associations membres ([+ de 100 en 2022](#)).

FNE Occitanie Pyrénées agit devant les tribunaux principalement pour les dossiers supra-départementaux présentant des enjeux environnementaux forts, souvent conjointement avec son réseau d'associations. **Au demeurant, l'association n'est pas recevable lorsqu'une atteinte relève de troubles anormaux de voisinage, ou de la jouissance personnelle et/ou de la propriété privée ou bien que les enjeux environnementaux sont trop faibles.**

Pour en savoir plus sur la réglementation environnementale applicable à la situation à laquelle vous faites face, nous vous conseillons en premier lieu :

- Consultez [les jurifiches de FNE Pays de la Loire](#) ;
- Consultez [les fiches pratiques de Sentinelles de la nature.](#)

Selon l'objet de votre demande, **n'hésitez pas à contacter nos associations locales** qui peuvent également vous apporter leur soutien dans la protection de l'environnement [en fonction de leur territoires ou thématiques d'action.](#)

Nous sommes confrontés à de trop nombreux signalements pour lesquels nous n'avons pas la main, ni les moyens qui pourraient y être rattachés, nombre de cas relèvent des prérogatives de la puissance publique.

C'est la raison pour laquelle vous trouverez ci-après des références pour orienter vos signalements vers les services publics compétents. Vous pouvez consulter les ressources ci-dessous :

- [Contacter l'Office français de la biodiversité](#) concernant leurs [domaines de compétence](#) ;

- [Contacter le/la maire de la commune](#) concernant ses [domaines de compétence](#), en particulier en matière de [déchets](#) ou de [pollution lumineuse](#) ;
- [Contacter la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement](#) en matière de nuisances ou pollutions liées des activités industrielles (ICPE), notamment en matière de décharge illégale de plus de 100 m², ou de véhicule hors d'usage ainsi que pour les activités minières ;
- [Contacter la Direction départementale des territoires](#) concernant leurs domaines de compétence (forêts privées, urbanisme, travaux en milieux aquatiques, etc.) ;
- Contacter [l'Office national des forêts](#) concernant le respect de la réglementation applicable en [forêt publique](#) ;
- Contacter l'[Agence régionale de santé](#) concernant leurs [domaines de compétence](#) ;
- Si vous êtes face à un animal blessé contactez [la Société de protection des animaux](#) ou, s'il s'agit d'un animal sauvage, un [centre de soin faune sauvage](#).

/!\ FNE OP ne peut en aucun cas pallier à l'absence de réponse des autorités compétentes.

En cas de besoin de conseils juridiques, vous pouvez vous tourner vers :

- Les [maisons de justice et du droit](#) ;
- Les [permanences gratuites d'avocat.e.s](#) ;
- Les avocat.e.s dont les frais peuvent être intégralement pris en charge si vous êtes éligibles à [l'aide juridictionnelle](#).

N.B : en tant qu'association adhérente de FNE Occitanie Pyrénées, vous avez toujours la possibilité de signaler des dégradations environnementales. Pour cela, vous devez [créer votre compte](#) et nous envoyer un mail, afin que nous vous accordions un droit d'accès réservé aux associations membres.